

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-148-2025

TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS

TRAVAUX D'ACCÈS A LA PARCELLE

AVENUE DE CHALON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la requête en date du 25/09/2025 par laquelle la société SOCAFL demeurant au ZA la Fontaine 01290 PONT DE VEYLE demande l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis avenue de Chalon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier durant tout le temps de l'intervention,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société SOCAFL est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal pour une durée de 90 jours calendaires à compter du 06 octobre 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Intervention pour l'aménagement de l'accès à la parcelle.

Article 2 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par la société SOCAFL qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser le chantier de jour comme de nuit.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 03 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

